



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

74240

---

2023.49

Affectation des  
résultats 2022  
Budget principal

### L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 20 MARS

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**

**Date de convocation du Conseil municipal : 14 mars 2023**

**Étaient présents :** Monsieur BLOUIN, Maire – Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – FAVRELLE – GHERSIN

**Étaient absents représentés :** Procuration de C. SIMULA à I. VINCENT – de D. JUGET à O. MAITRE – de F. CLERICI à J. DEGUIN

**Étaient absents excusés :** Mesdames et Messieurs GAVARD-RIGAT – PATRIS – MULLER

**Secrétaire de séance :** Françoise MAGDELAINE

Vu les règles de l'affectation des résultats telles qu'énoncées dans les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Il est rappelé au Conseil municipal que, suite à l'approbation du Compte administratif 2022, les résultats actés sont les suivants :

- résultat de clôture 2022 section de fonctionnement : 10 425 606,29 €,
- résultat de clôture 2022 section d'investissement : 4 843 442,05 €,
- résultat de clôture global 2022 : 15 269 048,34 €,

et que les montants des reports en section d'investissement de l'exercice 2022 vers l'exercice 2023 se présentent comme suit :

- reports en recettes : 1 615 644,96 €,
- reports en dépenses : 2 173 993,06 €.

Il est nécessaire de financer les reports en dépenses d'investissement à hauteur de 558 348,10 € et d'affecter la somme précitée au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Il est donc proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2022 :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 9 867 258,19 € en recettes de fonctionnement,
- compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 558 348,10 € en recettes d'investissement,
- compte 001 « solde d'exécution positif reporté » pour 4 843 442,05 € en recettes d'investissement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 27 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – KAMANDA – CURTIL –

PIGNY A. – FOURNIER – SIMULA – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL –  
MAGDELAINE – ABDALLAH – RUIZ – GHERSIN)  
3 absentions (Mmes et MM. DEGUIN – FAVRELLE – CLERICI)

**Article 1 :** **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2022 comme suit : soit 9 867 258,19 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « résultat reporté », au budget primitif 2023,

**Article 2 :** **AFFECTE** 558 348,10 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes de la section d'investissement, au budget primitif 2023,

**Article 3 :** **AFFECTE** le résultat d'investissement 2022, soit 4 843 442,05 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement au budget primitif 2023,

**Article 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

**Article 5 :** La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme



Le Maire,

Antoine BLOUIN

La Secrétaire de séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue  
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-  
préfecture le :

29/03/23

- de sa mise en ligne le :

30/03/23